

Concours de vidéo mapping

CALENDRIER

Date limite de dépôt des candidatures

le 1er décembre 2024 à minuit

.....

Annonce des candidats retenus

le 18 décembre 2024

.....

Rendu des projets

le lundi 12 mai 2025 à minuit

.....

Dates de projections des oeuvres

les 22, 23 et 24 mai 2025

**Façade de l'Annexe du Conservatoire
d'Épinal (14 quai Jules Ferry)**

Dans le cadre des nocturnes des Imaginales 2025, l'association Image'Est organise, en collaboration avec la Ville d'Épinal, un **Concours de vidéo mapping**.

Ce concours est ouvert aux artistes confirmés et émergents œuvrant dans les champs du cinéma, de l'audiovisuel, des arts visuels, graphiques et numériques.

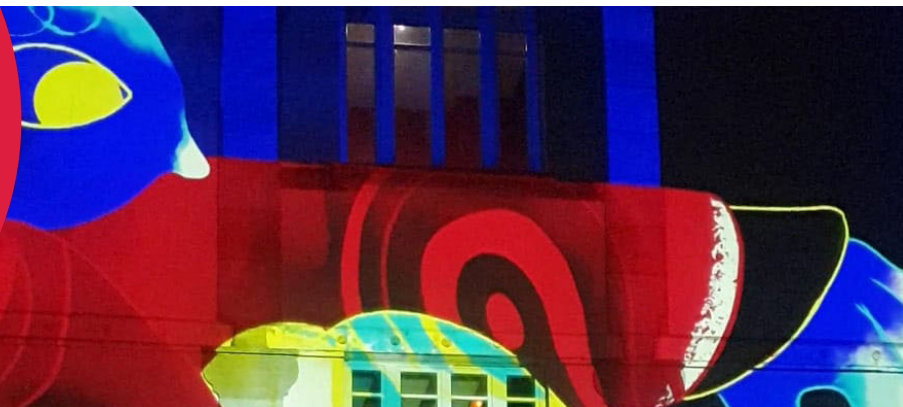
Les créations devront être adaptées à l'architecture de la façade de l'**Annexe du Conservatoire d'Épinal** situé au 14 quai Jules Ferry (voir maquette en annexe).

Les projections publiques auront lieu **les 22, 23 et 24 mai 2025**

Les oeuvres réalisées devront porter sur le thème :

« Hors normes »

Le ou les lauréats se verront offrir **une récompense de 500 €** et intégreront le **Workshop 2025-2026** dédié à la projection architecturale et **animé par Marie-Jeanne Gauthé**, scénographe, professeure à l'École des Gobelins et artiste associée de la Fête des Lumières de Lyon. Marie-Jeanne Gauthé est diplômée en arts plastiques de l'École Nationale des Arts Déco de Paris et de l'école des Arts Appliqués de Paris en tant que plasticienne et scénographe dans l'audiovisuel. Elle a créé en 1991, la société LIGHTMOTIF, spécialisée dans la conception et réalisation d'images projetées pour spectacles et événements audiovisuels.



Règlement

CONCOURS DE VIDÉO MAPPING

ARTICLE 1 - ORGANISATEURS DU CONCOURS

Ce concours est organisé par l'association Image'Est, Pôle culturel de l'Image du Grand Est, en collaboration avec la Ville d'Épinal, dans le cadre des animations nocturnes des Imaginales, **du 22 au 25 mai 2025**.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour but la production d'œuvres originales de vidéo mapping pour la façade de l'Annexe du Conservatoire d'Épinal. Ce concours s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de la création contemporaine et d'émergence de nouveaux talents dans le domaine de la projection architecturale et du mapping.

ARTICLE 3 - THÈME DE L'ÉDITION 2025

Cette année, les œuvres réalisées devront porter sur le thème « **Hors normes** », traitant à la fois du handicap, de l'inclusion ou encore de superhéros.

Le jury portera une attention particulière à l'interprétation de cette notion par chaque candidat.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, artistes confirmés ou émergents, sans conditions de nationalité ou de lieu de résidence. Elle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les inscriptions sont ouvertes à compter de la publication du règlement du concours et jusqu'au 1er décembre 2024 à minuit.

Le dossier de candidature complet est à retourner par mail, accompagné du présent règlement daté et signé, à l'adresse suivante : contact@image-est.fr. L'inscription ne sera validée qu'à réception de l'ensemble des éléments constituant le dossier de candidature (cf. article 6 du présent règlement).

Les candidats sont libres de participer à titre **individuel ou en équipe**. Le cas échéant, les candidats doivent désigner, lors de l'inscription, **un chef d'équipe** qui sera alors le représentant de l'équipe auprès des organisateurs (annexe 3).

Pour toutes questions ou demande de renseignements, les candidats peuvent contacter Anaïs Kleinprintz (Image'Est) soit par mail à contact@image-est.fr, soit par téléphone au 03-29-33-78-34.

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature devra être constitué de l'ensemble des éléments suivants :

1. Le présent règlement signé,
2. La fiche d'inscription (annexe 2),
3. Un CV,
4. Un Book exposant les expériences du candidat et les références des projets personnels déjà réalisés,
5. Une lettre d'intention exposant la

motivation du candidat (+/- 1000 signes),

6. Un synopsis sur le propos du spectacle (+/-1000 signes) proposé en lien avec la thématique,
7. Un Mood Board pour présenter les orientations graphiques du projet,
8. Pour les candidatures collectives, la désignation d'un chef d'équipe (annexe 3)

ARTICLE 7 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Après étude des dossiers de candidatures, le comité de sélection mis en place par les organisateurs, composé de représentants d'Image'Est et de la ville d'Épinal, réalisera la sélection des candidats retenus (7 à 8 maximum). Les organisateurs sont souverains dans leur choix et aucune contestation pour quelque motif que ce soit ne saurait leur être opposée.

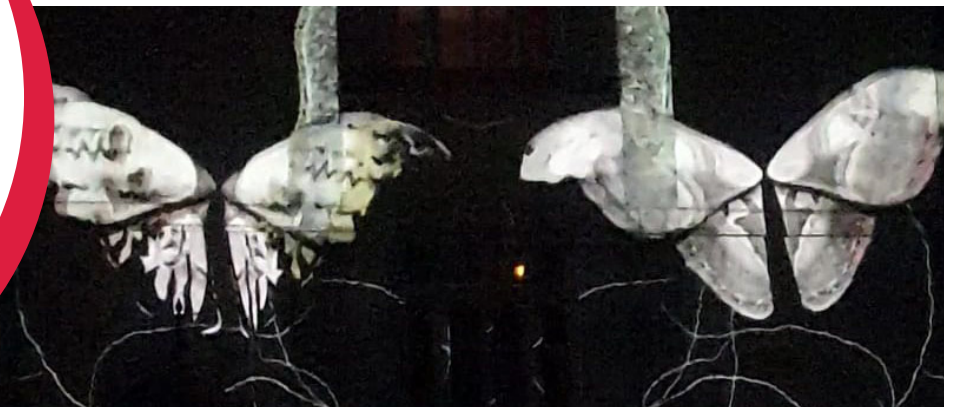
Les candidats seront informés des **résultats de la sélection le mardi 18 décembre 2024**.

Dès lors, les candidats sélectionnés pourront s'engager dans le processus de création.

[IMPORTANT] Les candidats retenus seront conviés à **une réunion d'informations, le samedi 21 décembre à 10h**, en visioconférence, à l'occasion de laquelle ils pourront bénéficier de l'expertise de Marie-Jeanne Gauthé.

ARTICLE 8 - CRÉATION DU PROJET

Pendant toute la durée du processus de création, chaque candidat, s'il le souhaite pourra solliciter un rendez-



vous individuel auprès de Marie-Jeanne Gauthé, pour obtenir des conseils et avis sur la pertinence du projet.

Le candidat devra impérativement adresser son projet final de création **avant le lundi 12 mai 2025 à minuit.**

La durée de chaque œuvre doit être de **1 min à 1m30 maximum, générique inclus.** Les œuvres doivent être sonorisées et conçues pour s'adapter à l'architecture de la **façade de l'Annexe du Conservatoire d'Épinal** (voir annexe 1).

Le type d'images est entièrement laissé à la discrétion des candidats : prise de vues réelles, animation, VFX, réalité augmentée, etc.

Le rendu définitif devra comprendre :

- La version finale destinée à être diffusée, adaptée aux projections Mapping :
 - **calcul des visuels en H264**, à la taille pixellaire de **1920 x 1200 px**,
 - **25 images par seconde**,
 - **fond noir, sans matrice apparente**
- La bande son non compressée (format WAV fréquence 48 kHz 16 ou 24 bits) **fournie séparément.**
- Une version au format MP4 pour archivage et communication,

Afin de nous assurer de respecter la création du candidat, nous attirons l'attention sur l'importance que le zéro image (0.00) soit scrupuleusement le même que le zéro son, lors de l'envoi du projet final.

Les créations seront envoyées sous la forme de fichiers numériques, à l'adresse suivante :

IMAGE'EST

2 rue de Nancy

88000 Épinal

contact@image-est.fr

L'envoi peut se faire via un service en ligne de transfert de données (FTP, WeTransfer ou équivalent) ou sur support de stockage physique (clé USB ou disque dur), lequel pourra être renvoyé sur simple demande.

Toutes les œuvres à caractère notamment vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs.

ARTICLE 9 – CONCOURS ET DOTATION

A compter de l'annonce de leur sélection officielle le 18 décembre 2024, les candidats retenus auront **jusqu'au 12 mai 2025 à minuit** pour travailler à la création de leur spectacle de mapping.

Les productions seront projetées durant les nocturnes des Imaginales d'Épinal, les 22, 23 et 24 mai 2025, de 21h45 à minuit.

Un jury de professionnels se réunira pour désigner le ou les lauréat.s du concours.. La constitution du Jury sera communiquée ultérieurement aux candidats retenus.

Tous les candidats sont conviés à assister à la cérémonie de **remise des prix** qui se déroulera à **Épinal (date, lieu et horaire à définir)**. Le.s lauréat.s seront informés la veille afin de pouvoir être présent.s le jour de la remise des prix.

Le.s lauréat.s se verront offrir une **récompense de 500 € et intégreront le Workshop professionnalisant 2025-2026 consacré au mapping vidéo et dédié à l'écriture narrative**, conduit par la ville d'Épinal et sous la direction

de Marie-Jeanne Gauthé. Ce workshop offrira un accompagnement professionnel et se conclura par la présentation de leurs œuvres sur la façade du Théâtre Municipal d'Épinal lors des Imaginales 2026, pour tenter de remporter l'une des deux bourses de création : le **Grand Prix du jury** doté par la ville d'Épinal et le **Coup de Cœur** doté par la ville d'Épernay.¹

Il est précisé qu'en cas de candidature en équipe, au moins un des membres est assuré de participer au Workshop, les organisateurs faisant alors leur possible pour ouvrir cette possibilité aux autres membres de l'équipe.

Par ailleurs, en cas de victoire d'une équipe, la dotation de 500€ sera divisée par le nombre de membres.

ARTICLE 10 – CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

Les candidats acceptent expressément que les œuvres réalisées dans le cadre du concours soient susceptibles d'être diffusées à des fins non commerciales, sur Internet, à la télévision, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes ou sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, ou d'être utilisée dans le cadre d'actions de sensibilisation, de promotion ou de médiation sur tout support par les organisateurs.

Dans le cadre des diffusions susmentionnées, les organisateurs s'engagent à indiquer la mention :

« Réalisé dans le cadre du concours de vidéo mapping des Imaginales d'Épinal 2025 » suivie des nom(s) et prénom(s) de la (ou des) personne(s) concernée(s).

¹ Pour plus de précisions, se référer au règlement spécifique du Workshop sur le site de la ville d'Épinal (www.epinal.fr)



Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des œuvres présentées dans le cadre du concours.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur de l'œuvre qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tous tiers à cet égard.

Le candidat garantit les organisateurs que son œuvre est une création originale qui ne comporte pas de violation de droits de la propriété intellectuelle.

Le candidat garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droit, des tiers et/ou des sociétés de gestion collective, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image de personnes qui seraient filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique qui seraient diffusés. A défaut, le candidat serait automatiquement disqualifié.

Du fait de sa participation au concours, le candidat cède aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de son œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection du droit d'auteur.

Les organisateurs sont libres d'utiliser tout ou partie des œuvres qui leur auront été adressées, étant entendu que les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins de promotion et de communication, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms à toutes fins de promotion

du concours et notamment pour la publication de la liste des lauréats dans la presse, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, et notamment sur le site Internet des Imaginales et d'Image'Est.

Les lauréats pourront être invités, sans engagement, à participer à certaines actions de communication sur proposition des organisateurs.

Les lauréats du concours s'engagent à participer au Workshop 2025-2026 organisée par la Ville d'Épinal, sous la conduite de Marie-Jeanne Gauthé.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les candidats sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout candidat dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande en écrivant à l'adresse suivante : contact@image-est.fr.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE MODIFICATION

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Si tel devait être le cas, aucun dédommagement ne saurait être accordé

aux candidats.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs des cas prévus et non prévus.

Toutefois, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, et en cas de désaccord subsistant, les tribunaux d'Épinal seront seuls compétents.

Date et signature du candidat précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord » :

PLAN DE LA FACADE DE L'ANNEXE DU CONSERVATOIRE D'ÉPINAL

PLAN 1



MIRE DE LA FACADE DE L'ANNEXE DU CONSERVATOIRE D'ÉPINAL

PLAN 2



FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS DE VIDÉO MAPPING

à renvoyer avant le 1er décembre 2024 à minuit : contact@image-est.fr

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail : Téléphone :

Titre provisoire du projet :

Date et signature du candidat :

RAPPEL

Candidature complète à envoyer avant le 1er décembre 2024 à minuit à :
IMAGE'EST | 2 rue de Nancy – 88000 Épinal | contact@image-est.fr

Votre dossier de candidature doit comporter :

- Le règlement dûment signé ;
- La présente fiche d'inscription (Annexe 2) ;
- Un CV ;
- Un Book exposant les références graphiques du candidat ;
- Une note d'intention exposant les motivations du candidat (+/- 1000 signes) ;
- Un synopsis sur le propos du spectacle (+/- 1000 signes) ;
- Un Mood Board pour présenter les orientations graphiques du projet ;
- Pour les candidatures collectives, la désignation d'un chef d'équipe (Annexe 3) ;



IMAGE'EST



POUR LES CANDIDATURES COLLECTIVES **UNIQUEMENT**

DÉSIGNATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE

A renvoyer avec le dossier de candidature à : contact@image-est.fr

Dans le cas d'une candidature collective, le chef d'équipe sera l'interlocuteur privilégié auprès des organisateurs

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail : Téléphone :

Date et signature du candidat :